

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCÈS-VERBAL

### du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes des VILLARDS-SUR-THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Installation d'un nouveau Conseiller communautaire ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 09 avril 2018 ;
3. Création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", regroupant les Communes d'ENTREMONT et du PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES - avis sur le choix de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement ;

#### **FINANCES :**

4. Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Trésorier ;

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

5. Avis sur le projet de modification N°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de LA CLUSAZ ;

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

6. Politique locale du commerce - avis sur la dérogation à la règle du repos dominical ;
7. Zone d'Activité Économique (ZAE) du "Vernay" à ALEX - approbation du projet de Convention de Vente Synallagmatique (CVS) avec la société le "Faisan Doré" et autorisation de signature donnée à Monsieur le Président ;

#### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :**

8. Désignation des élus des communes riveraines au sein du Comité de Rivière BORNE, FORON DE LA ROCHE, NANT DE SION ;

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

9. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attributions de subventions ;

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **27**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS** : Martial LANDAIS ;

**LA CLUSAZ** : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Monique ZURECKI ;

**ENTREMONT** : /

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Héliène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE ; Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DRAVET, Patrick PAGANO, Chantal PASSET ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : Stéphane BESSON, Corinne COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Claudine MORANG-GOY, André VITTOZ ;

Absent excusé : Christophe FOURNIER ;

Absents : Isabelle NISIO ;

Secrétaire de séance : Patrick PAGANO.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON et Claudine MORANG-GOY, ainsi que Messieurs Stéphane BESSON, Jacques DOUCHET et André VITTOZ, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Valérie POLLET-VILLARD, Monsieur Pierre RECOUR, Madame Amandine DRAVET, Messieurs Pierre BIBOLLET et Paul MERMILLOD.

Monsieur le Président excuse également l'absence de Monsieur le Maire d'ENTREMONT, Monsieur Christophe FOURNIER, qui a été convenue avec ce dernier, au vu de l'ordre du jour de la séance et le point relatif à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE".

Madame Isabelle NISIO est absente.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

### **N° 2018/067 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, informe les membres du Conseil, de la démission de Monsieur Alain LEVET de son mandat d'adjoint au maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, ainsi que de Conseiller municipal, et par conséquent, de ses fonctions de Conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est rappelé à cette occasion, que la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et le régime applicable à leur remplacement.

Ainsi, l'article L273-10 du Code électoral créé par cette même Loi, dispose que : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal... suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ... pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal... de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire".

En application de ces dispositions, Monsieur Alain LEVET est donc remplacé par Monsieur Didier LATHUILLE :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT, Monsieur Pierre RECOUR ;
- Délégué à l'Administration Générale et aux Finances communales ;
- Responsable de la Commission municipale : Administration Générale-Finances et remontées mécaniques ;
- Membre des Commissions communales Sociale et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; Urbanisme et Aménagement et Appels d'Offres.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée et le déclare installé dans ses nouvelles fonctions de Conseiller communautaire.

### **N° 2018/068 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne un secrétaire de séance. Monsieur Patrick PAGANO est désigné secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance en date du 09 avril 2018, pour approbation.

Il précise que la délibération n° 2018/054 en date du 09 avril dernier, relative à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre du gymnase Intercommunal des "Perrasses" et de l'autorisation donnée à Monsieur le Président de le signer, ainsi que toutes ses pièces relatives à sa passation, son exécution et son éventuelle résiliation, a été retirée et remplacée pour erreur matérielle, par la délibération n°2018/066, en accord avec le service du contrôle de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09 avril 2018.

### **N° 2018/069 - CRÉATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019, DE LA COMMUNE NOUVELLE "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", REGROUPEMENT DES COMMUNES D'ENTREMONT ET DU PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES - AVIS SUR LE CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE DE RATTACHEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, qu'en date du 25 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a saisi l'organe délibérant de la Collectivité, d'une demande d'avis en ce qui concerne le choix de l'EPCI de rattachement de la Commune Nouvelle créée par délibérations du 16 avril 2018, des Conseils municipaux des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES.

Il rappelle que conformément à l'article L5210-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "une commune ne peut appartenir à plus d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre". En application de ces dispositions, la création d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à plusieurs EPCI implique de déterminer son EPCI de rattachement.

La procédure à respecter est celle prévue par l'article L2113-5 II du CGCT.

En vertu de ce texte, les conseils municipaux des communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, qui ont approuvé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Commune Nouvelle dénommée "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", ont également conjointement délibéré en faveur du rattachement de la Commune Nouvelle, à la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), par ces deux mêmes délibérations datées du 16 avril 2018. En conséquence, Monsieur le Préfet a saisi la CCVT pour solliciter l'avis de son organe délibérant qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de rattachement envisagé.

A toutes fins utiles, Monsieur le Président rappelle que, les deux délibérations d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, ainsi que la saisine de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) par Monsieur le Préfet, ont été communiquées avec la note de synthèse préalable à la présente séance, à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Le choix de l'EPCI de rattachement est motivé de la manière suivante : "au vu des compétences de chacun des EPCI à fiscalité propre, il est proposé de rattacher la commune nouvelle à la CCFG. Ce rattachement permettra de parachever le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la Commune d'ENTREMONT".

Aussi, il expose aux membres du Conseil communautaire, les enjeux concernant le choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG, considérant :

**\* le sentiment d'appartenance de la population :**

- Que la population de la Commune d'ENTREMONT a développé un fort sentiment d'appartenance à la CCVT et son Territoire couvrant le Massif des Aravis et les Vallées de THÔNES ;
- Que ce sentiment d'appartenance est corroboré par des habitudes de vie, de consommation, d'utilisation de services de proximité, et de pratiques de loisirs sur le Territoire des Aravis et dans les Vallées de THÔNES, bien moins avéré sur le Territoire de la CCFG, malgré le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la Commune d'ENTREMONT. Les habitants dans leur vie quotidienne ne s'en tiennent pas à cette organisation administrative. En effet, les liens historiques de la population de cette portion de Vallée, avec les villages des Aravis, ont été permanents et confortés par une migration de nombreuses familles issues des Communes du GRAND-BORNAND notamment, et de SAINT-JEAN-DE-SIXT ou de LA CLUSAZ ;
- Que ce sentiment d'appartenance a été conforté par une histoire commune liée notamment aux évènements de GLIÈRES. Les Communes de DINGY-SAINT-CLAIR, LA BALME-DE-THUY, THÔNES, LES VILLARDS-SUR-THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT, ENTREMONT et PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES sont unies par des liens historiques forts sur le Plateau des GLIÈRES et sur un large périmètre autour de celui-ci. Sur ce Territoire, on retrouve d'ailleurs, la Nécropole de "Morette" et le Musée de la Résistance. A noter également, que les Communes du GRAND-BORNAND, de LA CLUSAZ et de MANIGOD sont elles aussi, très impliquées dans l'histoire de GLIÈRES et de la Résistance ;
- Que ce sentiment d'appartenance a été consacré par une délibération du Conseil municipal de la Commune d'ENTREMONT datant du 05 septembre 2005 et confirmé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2005, portant extension du périmètre de la CCVT à la Commune d'ENTREMONT ;

**\* la continuité et la cohérence territoriales :**

- Qu'outre ce sentiment d'appartenance, il existe un ancrage territorial de la Commune Nouvelle dans l'Espace des Aravis et une continuité territoriale géographique, se concrétisant par des similitudes quant à sa topographie, avec le reste du territoire de la CCVT, qui n'existe pas à ce jour avec la CCFG, notamment en ce qui concerne ses espaces agro-pastoraux et naturels. Ainsi, la Commune d'ENTREMONT dispose de frontières communes avec 4 communes de la CCVT, ce qui confère à la Commune Nouvelle, un lien géographique fort avec celle-ci et que l'on ne retrouve pas avec la CCFG ;
- cette continuité territoriale forte réside dans les limites administratives entre la Commune Nouvelle et la CCVT, de l'ordre de 25 kilomètres, alors qu'avec la CCFG elle n'est que d'environ 7 kilomètres et exclusivement en zone de montagne ;
- cette continuité territoriale est aussi routière. En effet, il n'y a pas de liaison routière entre la Commune Nouvelle et la CCFG, alors qu'elle existe par la route départementale entre elle et la CCVT, et notamment à destination des stations ;

- par ailleurs, le Territoire de Commune Nouvelle constitue l'une des 2 portes d'entrée des stations des Aravis et permet notamment un accès à l'international, par l'aéroport de GENÈVE, en passant par SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, ce qui confère à la Commune Nouvelle, une place stratégique indispensable pour le développement des stations de la CCVT ;
- cette continuité territoriale se confirme également d'un point de vue topographique, car le Territoire concerné est délimité par des cols et des défilés (COL DE BLUFFY ; DÉFILÉ DE DINGY ; DÉFILÉ DES ÉVEAUX ; COL DE LA COLOMBIÈRE ; COL DES ARAVIS ; COL DE L'ÉPINE ; DÉFILÉ DES ÉSSERIEUX) ;
- ce Territoire constitue un Massif montagneux marqué sur sa périphérie par LA TOURNETTE, LE SULENS, L'ÉTALE, BALME, LA POINTE PERCÉE, LA POINTE BLANCHE, L'AIGUILLE VERTE ET LE PLATEAU DES GLIÈRES ;
- il est constitué de 3 vallées principales où coulent les torrents du FIER, du NOM et du BORNE, qui prennent justement leur source sur ce même Territoire de la CCVT ;

\* **Une communauté de vie et de projets :**

- Que cette continuité territoriale et ce sentiment d'appartenance sont confortés par une identité territoriale entre la Commune Nouvelle et les autres communes membres de la CCVT. En effet, elle se traduit ainsi, par la mise en œuvre de projets communs portés par la CCVT, grâce notamment, à des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'État, la Région, le Département et d'autres EPCI ou communes, et portant sur des thématiques aussi diverses que l'Agriculture, le Pastoralisme, la Forêt, les Espaces Naturels et Sensibles qui rassemblent et caractérisent les communes du Territoire...
- Cette Communauté de vie est renforcée par un bassin d'activité économique commun fort :
  - sur le haut du Territoire : les stations du GRAND-BORNAND, de LA CLUSAZ et de MANIGOD ;
  - sur le bas du Territoire : les zones d'activités de THÔNES, LA BALME-DE-THUY, ALEX et DINGY-SAINT-CLAIR ;
  - Économiquement, la Commune Nouvelle est tournée vers le Territoire de la CCVT situé à quelques kilomètres. D'ailleurs, selon les données INSEE : 60 % des actifs d'ENTREMONT travaillent sur le Territoire de la CCVT, contre 13 % sur celui de la CCFG ;
  - de plus, d'après les enquêtes menées dans le cadre des études relatives à la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la CCVT, il s'avère en ce qui concerne leurs habitudes de consommation, que les habitants d'ENTREMONT, effectuent la majorité de leurs achats alimentaires et de services, sur le Territoire de la CCVT. Précisément, cela représente 95 % de leurs achats du quotidien (alimentaire) et 83 % de leurs achats d'approvisionnement ;
  - la Commune Nouvelle va également pouvoir bénéficier des actions de promotion économique et touristique de la marque territoriale "In Annecy Montains" ;
  - enfin, les activités agro-pastorales sont identifiées et souvent liées au Territoire de la CCVT ;
- Ces spécificités territoriales caractérisant la population de la Commune Nouvelle ne sont d'ailleurs pas partagées de manière aussi marquée au sein de la CCFG, qui est un territoire beaucoup plus urbanisé ;
- Que le rattachement à la CCFG par le seul souhait d'une meilleure harmonisation du découpage administratif n'est pas suffisamment fondé, car en ce qui concerne:
  - le canton : le rattachement à FAVERGES ou à BONNEVILLE n'a que peu d'importance, s'agissant d'un simple découpage électoral départemental et de centralisation des Procès-verbaux de résultats électoraux ;
  - la circonscription : une réforme constitutionnelle est en cours et qui devrait, à priori, emporter un nouveau découpage ;
  - l'arrondissement : les services de l'Etat assurent de plus en plus de prestations dématérialisées et les citoyens ne se rendent que très rarement à la sous-Préfecture, au Palais de Justice, à la Perception ou encore à la Gendarmerie...

- Que le rattachement à la CCFG de la Commune d'ENTREMONT, va nécessiter de revoir l'organisation du service public pour les usagers de cette Commune, qui n'auront plus accès aux services assurés par la CCVT, au titre :
  - de la Collecte des déchets et du service apporté par les déchèteries ;
  - de l'Habitat : c'est-à-dire des actions d'aides conduites au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
  - du Tourisme et du Patrimoine : le nouvel Office de Tourisme communautaire "Thônes Cœur des Vallées", assurent un service touristique au profit d'ENTREMONT et contribuent notamment, à la valorisation et la communication de son patrimoine, ainsi que de ses sentiers de randonnées ;
  - de la gestion des Relais de diffusion télévisuel et autres ;
  - de l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols assurée par le service de l'Urbanisme pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme ;
  - de l'Action sociale du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" et du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

**\* Les incidences pour la CCVT du rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG :**

- Que le choix opéré de rattachement de la Commune Nouvelle à la CCFG, va avoir des incidences financières sur la CCVT, exposées dans le rapport ci-joint, établi par Monsieur Thierry GRÉGOIRE de la Société "Public Impact Management", mandaté à cet effet. Le retrait de la Commune d'ENTREMONT de la CCVT va engendrer des charges supportées par le reste des habitants : les pertes de recettes fiscales, l'augmentation du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), la baisse des dotations forfaitaire et de compensation en lien avec la réévaluation du revenu financier par habitant, vont avoir un impact négatif évalué à plus de 60 000 €, sans que celui-ci ne puisse être compensé par une baisse des dépenses liée à un redimensionnement des services ;
- Qu'outre ces conséquences pécuniaires, le Territoire de la CCVT va être amputé et le nombre de sa population diminué, l'amenant à une étendue plus réduite et un seuil plus critique de population pour résister aux phénomènes de recomposition territoriale, face à des bassins de vie bien plus importants ;
- Que l'accès des habitants de la Commune d'ENTREMONT à divers services et structures devra être reconsidéré au vu des coûts de fonctionnement supportés par la CCVT, concernant notamment :
  - le transport scolaire : pour les élèves fréquentant les collèges et le lycée de THÔNES ;
  - la Culture : pour les adhérents d'associations et de diverses structures du Territoire comme le Foyer d'Animation et de Loisirs ou le Centre de Pratique Musicale de THÔNES, auxquels la CCVT apporte une contribution financière ;
  - le Sport : pour la pratique notamment des activités de ski de fond et de ski alpin (section sports-études des collèges et lycée), ainsi que la fréquentation des piscines de THÔNES, de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, et plus largement, de l'ensemble des associations sportives du Territoire (football, rugby, centre équestre, judo...) soutenues financièrement par la CCVT ;
  - le Social : les services aux habitants assurés par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural locales (ADMR), ainsi que par le Relais d'Assistants Maternels (RAM) ou encore, les actions d'insertion portées par le Chantier d'insertion "Aravis Lac" de la CCVT ; le Forum des saisonniers, le projet de la Maison de Services Au Public (MASAP) et l'EHPAD avec notamment, son accueil de jour, financés pour partie par la CCVT ;

**\* Le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT :**

- Que la volonté de la Collectivité est de voir la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", être rattachée à la CCVT au vu de l'ensemble des motifs exposés précédemment et ce, malgré la différence de compétences et de services intégrés par les deux Communautés ;
- Que le rattachement de la Commune Nouvelle à la CCVT viendrait renforcer et confirmer la continuité et la cohérence territoriale de ce nouvel ensemble ;

- Que ce rattachement conforterait la cohérence du Bassin de vie dans lequel les habitants partagent des services, des activités économiques et de loisirs, une vie sociale au travers d'associations et de clubs, un patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'une histoire commune.

En conséquence, et au vu de l'ensemble des motifs précédemment exposés, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE quant au choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG ;
- DE DEMANDER le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT ;
- Et dans l'hypothèse d'un désaccord émis par le Conseil communautaire quant au choix de l'adhésion de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG, DE SAISIR la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), qui doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant les délibérations des conseils municipaux d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, soit d'ici au 16 juin 2018.

Dans ce cas, il précise que la CDCI qui doit se prononcer dans un délai d'un mois, peut adopter majorité des deux tiers de ses membres, une proposition de rattachement de la Commune Nouvelle à un autre EPCI à fiscalité propre que celui en faveur duquel ont délibéré ses communes constitutives.

Autrement dit, pour que la CDCI puisse proposer le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT, il convient de recueillir l'accord d'au moins 30 membres sur 44.

La Commune Nouvelle ne sera rattachée à l'EPCI proposé par la CDCI, que si l'EPCI concerné et au moins la moitié de ses communes membres représentant la moitié de sa population y sont favorables.

A défaut de proposition adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres par la CDCI, ou à défaut d'accord dans les conditions de majorité requises sur la proposition de la CDCI, la Commune Nouvelle devient membre de l'EPCI souhaité par ses communes constitutives.

Après son exposé, Monsieur le Président invite les membres du Conseil à débattre et leur donne la parole.

Ainsi, Monsieur le Président confirme tout d'abord à Monsieur Philippe MATTELON qui l'interroge, qu'en cas de rattachement de la Commune Nouvelle à la CCFG, la CCVT verra effectivement sa population diminuer d'environ 600 habitants, sans que ce nouveau nombre soit à ce jour une difficulté, puisque la Collectivité est située en zone de Montagne et qu'à ce titre, elle se situe au-dessus du seuil légal de 15 000 habitants, lui permettant de perdurer sans envisager de rejoindre un autre EPCI.

Madame Amandine DRAVET constate que le départ de la Commune d'ENTREMONT suite à la création de la Commune Nouvelle et dans l'hypothèse de son rattachement à la CCFG, va engendrer une perte financière de 60 000 euros pour la CCVT. Elle signale qu'inversement, il aurait été intéressant de connaître le coût pour la Commune du PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, ainsi que pour la CCVT, du rattachement de la Commune Nouvelle à cette dernière. Monsieur le Président lui répond qu'effectivement, la Collectivité verrait ses contributions au Fond de Péréquation National augmenter en raison du revenu moyen de ses habitants. Par ailleurs, la Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES devrait reprendre à son compte l'organisation de certains services qui représenteraient certainement une charge financière supplémentaire conséquente. Il regrette que, par manque de concertation, ces analyses réciproques, n'est pas pu être menées en amont des prises de décisions, afin d'éclairer les débats.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur Pierre BOBOLLET, qui insiste sur le fondement irrecevable selon lui, du choix de rattachement à la CCFG de la Commune Nouvelle, motivé uniquement par des considérations de cohérences administratives, alors même que tout tend à démontrer et notamment de manière topographique, que la Commune Nouvelle doit être rattachée à la CCVT. Il déplore d'ailleurs, que la population n'ait pas été consultée. Il indique ne pas être favorable à des conventionnements avec la Commune Nouvelle, au cas où elle venait à être rattachée à la CCFG.

Madame le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR, Madame Laurence AUDETTE, regrette le manque de partage entre la Commune et la Communauté de Communes et le défaut de débats en ce qui concerne le Bassin de vie de la population concernée. Elle souhaite s'abstenir et motive sa position, par le fait que les Communes s'administrent librement et qu'elles ont fait un choix en conséquence, conformément à la Loi.

Monsieur BIBOLLET considère certes, que les Communes ont librement fait un choix, mais qu'il ne lie pas la Communauté de communes, d'autant qu'il convient de se prononcer sur le choix de l'EPCI à l'issue de la fusion, conformément à la Loi et que ce dernier doit se faire en fonction d'une certaine cohérence territoriale.

Madame Marie-Pierre ROBERT pense qu'il est nécessaire de se prononcer en l'occurrence, non pas en tant que représentant de communes, mais en tant que Conseiller communautaire.

Monsieur le Maire de LA BALME-DE-THUY, Monsieur Pierre BARRUCAND, dit que son Conseil municipal s'est prononcé contre le rattachement de la Commune Nouvelle à la CCFG, conformément à la proposition de Monsieur le Président, et en cohérence avec la CCVT, notamment en raison du lien privilégié à préserver de la CCVT avec de la PLATEAU DES GLIÈRES.

Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND, Monsieur André PÉRRILLAT-AMÉDÉ, informe également que son Conseil a été défavorable au rattachement de la commune Nouvelle à la CCFG. Il tient à rappeler que l'article L5214-1 du CGCT dispose que : "La communauté de communes (...) a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace." Par ailleurs, la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, vise à renforcer les intercommunalités autour de bassins de vie.

C'est ainsi que s'est créé et qu'existe, un véritable Espace de vie et de solidarité au sein de la CCVT et les habitants des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES. Ils participent de manière significative à la vie locale associative, culturelle ou encore sportive au sein du Territoire de la CCVT. Ainsi, à titre d'exemple, une part importante des adhérents des Ski-Club, du Football-Club des Aravis, du Judo-Club des Aravis et d'Aravis Natation, viennent de ces deux Communes. Cela démontre que les habitants des Communes constitutives de la Commune Nouvelle partagent une vie associative et bénéficient des équipements publics du Territoire de la CCVT, formant ainsi un espace de vie et de solidarité commun.

En ce qui concerne l'Agriculture, la Commune Nouvelle est incluse dans la zone AOP reblochon fermier et chevrotin des Aravis : à ce titre, les agriculteurs de ces communes bénéficient, de longue date, d'un soutien significatif régulier de l'Intercommunalité. Ce dernier s'est d'ailleurs élargi récemment, aux soutiens déployés dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale et par l'Association "Saveurs des Aravis", ou encore de manière contractuelle, au travers du Projet Agro-Environnemental et Climatique et du Plan Pastoral Territorial, porté par la CCVT.

Dans le domaine du Tourisme, du fait non seulement de son appartenance à la CCVT, mais surtout en raison de ses atouts naturels et patrimoniaux, ENTREMONT est intégré au nouvel Office communautaire "Thônes Cœur des Vallées", tout en étant proche de la Maison des Aravis de SAINT-JEAN-DE-SIXT. La Commune bénéficie, depuis plusieurs décennies, des prestations de l'Intercommunalité en matière de valorisation, d'entretien et de communication sur les sentiers de randonnées, ainsi que sur son Patrimoine.

Monsieur PÉRRILLAT finit en précisant qu'il s'exprime aussi au nom des Communes du Haut de la Vallée et des Aravis, rappelant que la priorité a été dernièrement, de renforcer la Communauté de communes, avant d'envisager des fusions de communes, et qu'il était difficile de conduire les deux réorganisations de fronts.

Monsieur Martial LANDAIS, Maire des CLEFS, intervient pour expliquer qu'il entend s'abstenir et relate le passé. Personne ne s'était intéressé auparavant à la CCVT, avant l'ancien maire d'ENTREMONT. Les arguments avancés à l'époque pour ne pas intégrer la Commune à la CCVT, sont ceux utilisés aujourd'hui, pour se prononcer contre son rattachement à la CCFG.

Monsieur le Président rétorque qu'en dehors des considérations de personnes, ils ont été quelques un à se battre pour qu'ENTREMONT rejoigne la CCVT, en prenant en considération le Territoire, sa cohérence et son Bassin de vie. Aujourd'hui, il accepte mal ce rattachement et ne tient pas à changer de position par rapport à 2005.

Pour Monsieur Pierre RECOUR, Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT, il est nécessaire de se projeter et de ne pas regarder le passé. Le départ d'ENTREMONT est ressenti comme un divorce, d'autant qu'elle a toute sa place au sein du Massif des ARAVIS et non pas à la CCFG.



En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur André VITTOZ, excusé à l'occasion de la présente séance du Conseil, Monsieur Pierre MERMILOD prend la parole pour LA CLUSAZ. Il confirme que sa Commune est défavorable au rattachement de la Commune Nouvelle à la CCFG et qu'elle souhaite la voir intégrer la CCVT.

A l'issue des débats, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

\* Par 26 voix pour et 6 abstentions (Madame Laurence AUDETTE, Monsieur David BOSSON, Madame Amandine DRAVET, Messieurs Martial LANDAIS et Bruno SONNIER, ainsi que Madame Laurence VEYRAT-DUREBEX) :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** quant au choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG ;

\* Par 26 voix pour et 6 abstentions (Madame Laurence AUDETTE, Monsieur David BOSSON, Madame Amandine DRAVET, Messieurs Martial LANDAIS et Bruno SONNIER, ainsi que Madame Laurence VEYRAT-DUREBEX) :

- **DEMANDE** le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT ;

\* Par 27 voix pour et 5 abstentions (Madame Laurence AUDETTE, Monsieur David BOSSON, Messieurs Martial LANDAIS et Bruno SONNIER, ainsi que Madame Laurence VEYRAT-DUREBEX) :

- **DÉCIDE DE DEMANDER** en conséquence, la saisine de la CDCI.

## FINANCES :

### N° 2018/070 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE À MONSIEUR LE TRÉSORIER

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, en charge des Finances.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Vu le départ de Monsieur Christian COLLART, Comptable public du Centre des Finances Publiques de THÔNES le 25 février dernier ;

Vu la nomination de Monsieur Pascal GROSPIRON en tant que Comptable public depuis le 26 février 2018 ;

Monsieur BIBOLLET explique que par délibération N°2015/95, le Conseil communautaire a fixé lors de sa séance en date du 24 novembre 2015, à 66 % du taux maximum, le taux de l'indemnité de conseil allouée au Comptable public de la Collectivité, Monsieur Christian COLLART, qui a depuis quitté ses fonctions le 25 février 2018.

Monsieur BIBOLLET indique qu'il convient maintenant, que les élus communautaires se prononcent sur l'attribution de l'indemnité de conseil à allouer au nouveau Comptable public de la CCVT depuis le 26 février 2018, Monsieur Pascal GROSPIRON.

Il précise qu'elle est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Après avoir rappelé au Conseil, que le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat et que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs, Monsieur le Vice-président propose d'allouer au nouveau Comptable public, Monsieur Pascal GROSPIRON, une indemnité annuelle de conseil, au taux de 66 % du taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de son article 3, cette indemnité est allouée à compter du 26 février 2018 et pour la durée du mandat du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à Monsieur le Trésorier, Monsieur Pascal GROSPIRON, une indemnité annuelle de conseil, au taux de 66 % du taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**N° 2018/071 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PPRN DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2013-105-0001 du 15 avril 2013 d'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune de LA CLUSAZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-909 prescrivant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune de LA CLUSAZ ;

Vu la saisine de la Communauté de Communes par courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 04 mai 2018 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle au Conseil, que la Commune de LA CLUSAZ dispose d'un Plan de Prévention des Risques approuvé le 15 avril 2013, qui est venu en remplacement du Plan d'Exposition aux Risques de 1990. Il expose ensuite que sur instruction gouvernementale du 28 septembre 2015, relative à la mise en œuvre des PPRN Avalanches, la Préfecture de la Haute-Savoie a lancé une procédure de modification du document PPR de LA CLUSAZ, afin de traduire règlementairement l'aléa avalanche de référence exceptionnelle qui n'apparaissait, jusqu'ici, que sur la carte des aléas. Monsieur BIBOLLET précise que le Conseil doit se prononcer sous 1 mois à compter de la saisine de Monsieur le Préfet.

Monsieur Paul MERMILLOD intervient ensuite pour indiquer que la Commune de LA CLUSAZ a par ailleurs, émis un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du PPR lors de son Conseil municipal en date du 22 mai 2018 :

- considérant que la traduction graphique de l'aléa "avalanche de référence exceptionnelle" ne correspond à aucune donnée connue ou identifiée d'un point de vue physique et historique sur le territoire communal ;
- considérant de surcroit que l'aléa avalanche, sur la Commune de LA CLUSAZ, a considérablement été diminué en ampleur et en fréquence depuis l'exploitation et la sécurisation du domaine skiable ;
- considérant que l'objectif initial de l'Etat, tel que relaté à la Commune lors de l'élaboration du PPR de 2013, était d'afficher cet aléa "avalanche de référence exceptionnelle" dans un simple objectif informatif de la municipalité et des administrés de LA CLUSAZ, sans qu'une portée règlementaire ne soit associée à cette information ;
- considérant de ce fait qu'il n'apparaît pas opportun de modifier cet objectif initial d'information en le traduisant règlementairement sur les documents opposables du PPR.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président propose donc au Conseil communautaire de :

- donner un avis défavorable au projet de modification n°1 du PPRN prévisibles sur la Commune de LA CLUSAZ ;
- notifier la présente délibération à la Cellule Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 29 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Laurence AUDETTE et Thérèse LANAUD, ainsi que Monsieur David BOSSON) :

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de modification n°1 du PPRN prévisibles sur la Commune de LA CLUSAZ, en ce qu'il traduit règlementairement l'aléa de référence exceptionnelle dans les documents opposables du PPR ;
- **DÉCIDE** de demander à Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la Cellule Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

**N° 2018/072 - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - AVIS SUR LA DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L3132-26 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée auprès de la Commune de THÔNES par le commerce "La Ferme de Lorette" à THÔNES ;

Madame la Vice-présidente en charge de l'Économie, Madame Laurence AUDETTE, énonce que la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite "Loi Macron"), a fait évoluer les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, relatives à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail :

*Extrait de l'article L3132-26 du Code du Travail :*

*"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. "*

Aussi, elle informe le Conseil communautaire de la demande formulée auprès de la Commune de THÔNES par le commerce "La Ferme de Lorette", en vue de la prise d'un arrêté l'autorisant à ouvrir les trois dimanches ci-après, et en plus des neuf déjà accordés, à la suite de la demande du "Carrefour Market " de THÔNES :

- dimanche 05 août 2018 ;
- dimanche 12 août 2018 ;
- dimanche 19 août 2018.

Au total, le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur Pierre BIBOLLET, par courrier en date du 29 mars 2018, a sollicité l'avis conforme de la CCVT au vu des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail précité.

Le Bureau de la CCVT a d'ailleurs, lors de sa séance du 24 avril dernier, émis un avis favorable.

En conséquence et au vu de l'ensemble des informations présentées, Madame la Vice-présidente propose au Conseil, de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, telle que déposée par "La Ferme de Lorette" auprès de la Commune de THÔNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, telle que déposée par "La Ferme de Lorette" auprès de la Commune de THÔNES.

**N° 2018/073 - ZAE DU "VERNAY" À ALEX - APPROBATION DU PROJET DE CSV AVEC LA SOCIETE LE "FAISAN DORE" ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

**ANNEXE 1**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe");

Vu l'arrêté préfectoral n°PRF/DRCL/BCLB-2017-0024 du 9 février 2017 approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu le Permis d'Aménager n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'extension de la Zone d'Activité Économique du " Vernay" sur la Commune d'ALEX ;

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la Commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du "Vernay" à ALEX.

Elle expose que, préalablement à la cession des terrains par acte authentique, il est convenu de signer avec chacun des acquéreurs, une Convention Synallagmatique de Vente (CSV) fixant les conditions de la vente et les différentes clauses suspensives. Celle-ci est accompagnée de deux annexes techniques :

- un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ;
- un cahier de limites des prestations techniques dues aux acquéreurs.

Madame AUDETTE indique au Conseil communautaire qu'il convient aujourd'hui d'approuver les termes du projet de CSV (joint en annexe) avec la société "Le Faisan Doré", acquéreur du lot n°3 pour une surface de 3 395 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à 272 958 € TTC, décomposé comme suit :

- 227 465,00 € HT (soit 67 € /m<sup>2</sup>) ;
- 45 493,00 € de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Un dépôt de garantie de 11 373,25 € sera appelé lors de la signature de la CSV et une Société Civile Immobilière (SCI) se substituera à la société lors de la réitération par acte authentique.

Le Conseil communautaire est également informé que la société "Le Faisan Doré" achète le lot n°3 en vue d'y installer ses ateliers, stockage, bureau, magasin et local destiné à son personnel.

La surface de construction envisagée est de 1 222,50 m<sup>2</sup>, avec une extension possible de 475 m<sup>2</sup> ; la surface d'emprise au sol maximale autorisée étant de 1697,50 m<sup>2</sup>.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON intervient pour faire remarquer que la surface construite proposée ne représente que la moitié de la totalité de l'espace vendu et qu'il conviendrait à l'avenir de veiller à une densification plus importante, en raison du manque de terrain constructible et destiné au développement des ZAE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame la Vice-présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du lot n°3 de l'extension de la ZAE du "Vernay" à la société "Le Faisan Doré" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite CSV ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du lot n°3 de l'extension de la ZAE du "Vernay" à la société "Le Faisan Doré" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite CSV, ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

**N° 2018/074 - DÉSIGNATION DES ÉLUS DES COMMUNES RIVERAINES AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE BORNE, FORON DE LA ROCHE, NANT DE SION**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2018/06 de la CCVT en date du 16 janvier 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence GEMAPI, Monsieur Pierre BARRUCAND, expose que pour la partie du territoire de la CCVT concernée par le bassin Versant de l'Arve (ENTREMONT, LE GRAND-BORNAND ET SAINT-JEAN-DE-SIXT pour partie), l'intercommunalité se substitue auxdites Communes au sein du SM3A.

Il indique que le SM3A a souhaité organiser un lieu d'information et d'échanges autour des actions qu'il conduit au plus près des élus des Sous-bassin-Versant.

A cet effet, le SM3A a constitué des Comités de Rivière par Sous-Bassin-Versant de l'Arve.

La composition de ces Comités de Rivières est fixée comme suit :

- Monsieur le Président du SM3A ;
- le (ou les) Vice-président(s) du SM3A des territoires concernés, amenés à représenter le Président à la présidence du Comité de Rivière ;
- les membres du Bureau du SM3A des territoires concernés ;
- les Présidents des intercommunalités concernées, ou leur(s) vice-président(s) désigné(s) par délibération de leur EPCI ;
- les délégués au SM3A du Sous-bassin hydrographique concerné ;
- les élus des communes riveraines des cours d'eau du Sous-bassin hydrographique intéressés, désignés par leur communauté de communes.

Monsieur BARRUCAND précise que le territoire de la CCVT est concerné par le Comité de Rivière : BORNE, FORON DE LA ROCHE, NANT DE SION, et qu'il convient de désigner les élus des communes riveraines du BORNE qui doivent siéger au sein du Comité de Rivière.

Au vu des informations présentées, il propose aux membres du Conseil de désigner les élus ci-après :

Commune	Proposition élu
ENTREMONT	Gilbert COLLINI
LE GRAND-BORNAND	Martial MISSILLIER
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Pierre RECOUR

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** aux désignations telles que proposées.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

**N° 2018/075 - OPAH - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;  
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1er juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1er Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, rappelle au Conseil communautaire que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019). A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers. En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur BIBOLLET invite ensuite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subventions déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Jean-Michel et Stéphanie TERTZAKIAN	517, route de la douane 74130 ENTREMONT	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles	10 956,20 €	50%	5 271 € montant ecrété	10%	1 096 €	Prime	3 000,00 €	20%	2 191,24 €
2	Elsa BEAUGAS et Clément CHEVRIER	Route des Nantets 74230 LES CLEFS	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation partielle des murs Remplacement de menuiseries Installation d'un poêle à bois	21 077,57 €	Plafond	7 000,00 €	Plafond	1 600 €	Prime	2 000,00 €	15%	3 161,64 €
3	Guy et Arlette BERNARD-BERNARDET	Chalet Les Gentianes L'adevant 74230 SERRAVAL	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Aménagement de la salle de bains	5 698,82 €	35%	1 995,00 €	/	/	/	/	15%	854,82 €
4	Thérèse BASTARD-ROSSET	82, Chemin de la Forclaz 74450 LE GRAND-BORNAND	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement de menuiserie Remplacement de la chaudière	17 248,00 €	50%	8 624,00 €	10%	1 725 €	Prime	3 000,00 €	20%	3 449,60 €
5	Christian GAILLARD	Chef-Lieu 74230 LA BALME DE THUY	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs Remplacement de menuiserie Installation d'une VMC	20 075,37 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	3 000,00 €	20%	4 015,07 €



Au vu des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés telles que présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

#### N° 2018/076 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 23 mars 2018 au 04 mai 2018, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2018/009	04/05/2018	Convention de mise à disposition de locaux par la CCVT au Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74), pour les visites médicales des agents de la CCVT et des collectivités adhérentes du Territoire. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et conclue du 1 <sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée tacitement dans la limite totale de 3 années.
N°2018/010	04/05/2018	Prestation d'assistance technique de Société "AUFRESS", pour la consultation des marchés d'assurances de la CCVT (Dommages aux biens mobiliers et immobiliers, responsabilité civile, flottes des véhicules, protection juridique, risques statutaires). Prestation pour un montant total de 2 500 € HT. Le calendrier proposé est le suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Notification du marché à AURFASS</b> : avril 2018</li><li>- <b>Organisation du 1<sup>er</sup> rendez-vous</b> : immédiatement à la réception de la notification</li><li>- <b>Entretien de préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</b> : mai 2018</li><li>- <b>Rédaction du DCE</b> : mai 2018</li><li>- <b>Validation du DCE</b> : juin 2018</li><li>- <b>Lancement de la consultation</b> : mi-juin 2018</li><li>- <b>Remise des offres par les assureurs</b> : 4 septembre 2018</li><li>- <b>Analyse des offres</b> : septembre 2018</li><li>- <b>Date d'échéance du marché</b> : 1<sup>er</sup> janvier 2019.</li></ul>

Monsieur le Président conclue en indiquant qu'il souhaite apporter des informations complémentaires aux membres du Conseil en ce qui concerne :

- **Le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) :**

Monsieur le Président explique que par arrêtés des 20 et 21 mars 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la dissolution du SITO, déterminé les conditions de retrait du Syndicat Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITO) au SILA, et fixé à 2 millions d'euros l'indemnité de retrait.

Le SILA, ayant estimé cette indemnité à 11,7 millions d'euros, conteste ces deux arrêtés et dépose un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet.

Il invite également les EPCI membres à faire de même pour conforter la démarche.

Le SILA a également proposé de coordonner et d'assurer le suivi du recours contentieux pour lui-même et l'ensemble des EPCI membres, avec un même avocat.

Monsieur le Président indique au Conseil, qu'il a été convenu par les Maires du Territoire et membres du Bureau de la CCVT, de s'associer à la seule procédure gracieuse du SILA auprès de Monsieur le Préfet.

▪ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

Le calendrier initialement prévu pour la modification du SCOT prévoyait les délais suivants :

- Juin/juillet 2018 : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Novembre 2018 : arrêt du projet de SCOT ;
- Fin 1<sup>er</sup> semestre 2019 : approbation du nouveau SCOT.

Toutefois, le projet de Commune Nouvelle issu de la fusion des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, nécessite de reprendre ce calendrier pour sécuriser juridiquement la procédure de révision en cours du SCOT sur 2 points :

- **La composition de l'organe délibérant :**

En effet, sur la base du calendrier initial, la composition de l'organe délibérant qui doit se prononcer sur le débat et l'arrêt du SCOT en 2018, ne sera sans doute pas la même que celle amenée à approuver le document en 2019 (13 communes au moment du débat et de l'arrêt et selon le cas, soit 13 communes ou seulement 12 communes au moment de l'approbation, et par conséquent, un nombre de délégué communautaire différent) ;

- **La prise en compte de la Commune d'ENTREMONT ou de la Commune Nouvelle dans l'élaboration des différents documents du SCOT :**

Le projet de SCOT, s'il est arrêté courant 2018, intègrera la Commune d'ENTREMONT dans son entité actuelle :

\* au cas où la Commune Nouvelle est rattachée à la CCFG, le projet de SCOT devra être réajusté avant l'approbation de la révision, pour supprimer tout ce qui concernerait ENTREMONT ;

\* au cas où la Commune Nouvelle est rattachée à la CCVT, le projet de SCOT sera revu avant l'approbation de la révision, pour prendre en compte le Territoire de la Commune Nouvelle dans tous les documents (Etat des lieux, PADD, Document d'orientation et d'objectifs (DOO), Justification des Choix, Evaluation Environnementale).

Cependant, entre la phase d'arrêt et l'approbation du SCOT, les seules corrections susceptibles d'être apportées au projet arrêté ne peuvent l'être :

- qu'après l'enquête publique ;
- sans remettre en cause l'économie générale du projet arrêté ;
- et à condition qu'elles résultent des consultations administratives, des observations du public lors de l'enquête, ou des conclusions du Commissaire enquêteur (une personne, autre que tout représentant de la Communauté de communes, c'est-à-dire Monsieur le Préfet ou Monsieur le Maire d'ENTREMONT par exemple...) devra faire état de la fusion et de la création de la Commune Nouvelle.

Aussi, au vu des éléments exposés, Monsieur le Président et Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'Urbanisme, Monsieur Pierre BIBOLLET, proposent de modifier le calendrier du SCOT comme suit, afin de disposer au préalable, de la décision de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie quant au choix de l'EPCI de rattachement de la Commune Nouvelle :

- Septembre 2018 : débat sur le PADD ;
- Début 2019 : Arrêt du projet de SCOT ;
- Fin 2019 : approbation du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 22h.

**A Thônes, le 25 mai 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

